

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°38

OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE
2024

DOSSIER
CERTIFICATS
ET LABELS

(PAGES 3 - 15)

Contrôle externe, rapport de gestion
et certifications diverses dans les
entreprises.

PAGE 3

PEFC certifie les bois wallons.

PAGE 4

La certification PEFC en Wallonie:
des enseignements à tirer et des
pistes d'amélioration

PAGE 7

La Production Biologique
en Wallonie et en Belgique.

PAGE 9

La certification carbone: un levier
durable et économique pour les
agriculteurs.

PAGE 11

Un label, des prix et un projet
novateur pour encourager la
biodiversité.

PAGE 13

Label Wildlife Estates en Wallonie:
une expérience en réseaux.

PAGE 14

Certification environnementale:
entre idéal et réalité.

PAGE 15

Report de l'entrée en vigueur du
Règlement européen contre la
déforestation et la dégradation des
forêts.

PAGE 16

Accord européen sur la loi
de restauration de la nature.

PAGE 17

Bail à ferme:
jurisprudence récente

PAGE 20

Changement de statut de
protection du loup en Europe

PAGE 21

NTF VIENT À VOTRE RENCONTRE

NOS PROJETS POUR
RÉPONDRE À VOS ATTENTES:

- Mercredi 12 février à Ecaussines
- Jeudi 13 février à Verlaine
- Mercredi 20 mars à Florée
- Jeudi 21 mars à Louvain-la-Neuve

Inscrivez-vous vite!

Sur www.ntf.be/conference-NTF-vient-a-votre-rencontre-2025



L'actualité récente nous rappelle tragiquement l'importance de préserver notre environnement. Les inondations et glissements de terrain qui ont frappé l'Espagne récemment illustrent combien il est essentiel de respecter la nature et d'anticiper sa force parfois destructrice.

Au niveau européen, l'adoption de Nature Restoration Law suscite des inquiétudes chez les propriétaires terriens, notamment en Wallonie. Bien qu'elle vise à restaurer la biodiversité, ce règlement risque de devenir plus contraignant qu'efficace, surtout s'il n'est pas accompagné de soutiens et de financements concrets pour les acteurs de terrain.

Nous redoutons l'avènement d'une écologie dite « punitive », et ce à double titre; d'abord par les contraintes « environnementales » qui sont imposées sans prendre en compte le rôle, les savoir-faire et l'engagement des acteurs de terrain et sans soutien adéquat. Ensuite par celle de voir une nature de plus en plus capricieuse, imprévisible et indomptable malgré toutes les bonnes intentions des législateurs.

Pour les entrepreneurs ruraux, préserver la nature n'est pas une question secondaire mais une mission quotidienne, notre héritage, et notre responsabilité envers les générations futures. Notre ruralité, nos bois, nos terres cultivées et prairies façonnent nos paysages; des paysages entretenus par des hommes et des femmes. Si on nous retire nos capacités d'interventions et les ressources nécessaires à leur entretien, ces espaces risquent de se transformer en zones paupérisées, où ni la biodiversité ni les économies locales ne pourront prospérer.

Nous croyons en une vision équilibrée, où les initiatives de conservation respectent bien sûr le cadre naturel, mais également le droit à une gestion humaine raisonnée. Plutôt que de multiplier certaines restrictions, il est essentiel d'encourager et d'accompagner ceux qui entreprennent chaque jour sur le terrain. La biodiversité ne se décrète pas depuis un bureau: elle se construit par des pratiques durables, une gestion adaptée et des partenariats entre propriétaires, agriculteurs et autorités.

Les entrepreneurs ruraux sont des partenaires incontournables dans toute politique de restauration écologique. Ils méritent que leur rôle soit reconnu et soutenu, et que la préservation de la nature soit envisagée comme une mission partagée, non comme une contrainte. D'ailleurs, nombreux sont ceux parmi vous qui promeuvent leurs démarches et leurs investissements via des labels et autres outils eux aussi de plus en plus nombreux, permettant ainsi une reconnaissance des services écosystémiques rendus; ce numéro de Ma Terre Mes Bois consacre d'ailleurs une série d'articles sur ses labels et autres certifications et la manière dont ils sont appréhendés par ceux qui y ont souscrit ou qui les contrôlent.

Ensemble, soyons optimistes et orientés vers des résultats: faisons en sorte que les erreurs d'ailleurs ne deviennent pas des modèles ici. Faisons de la Wallonie un exemple d'équilibre entre conservation et développement, entre nature et ruralité.

En cette fin d'année, nous vous adressons nos meilleurs vœux de bonheur et de réussite. Que l'année à venir soit celle du respect mutuel, et de la reconnaissance des valeurs et des efforts de chacun. Nous souhaitons que l'équilibre entre nature et développement prenne toute sa place, avec des politiques qui valorisent et soutiennent nos entrepreneurs engagés dans la préservation de notre environnement.

Soulignons à cet égard l'augmentation significative du montant du Prix Thierry Speeckaert, accessible à nos membres, qui met en lumière le rôle crucial des propriétaires privés dans la promotion du développement durable et le maintien de l'équilibre territorial. Une évolution des plus prometteuses, augurant une année 2025 placée sous le signe de l'innovation et de la reconnaissance des initiatives exemplaires. Que 2025 soit porteuse de succès partagés, de dynamisme rural et de projets ambitieux au service de notre territoire et des générations futures.

Bonne lecture à tous,
Damien Gregoire,
Président



Pierre Le Maître vient renforcer notre équipe

J'ai suivi des études de droit, au cours desquelles j'ai développé un intérêt marqué pour le droit et les politiques liés à l'agriculture, la ruralité et l'environnement. Ces affinités m'ont conduit à approfondir ces matières lors de mon parcours académique à l'Institut d'Études Européennes de l'ULB, où j'ai obtenu un Advanced Master of Laws (LLM), ainsi qu'à Nantes Université, où j'ai obtenu un Master en Droit de l'Union européenne. Mon parcours m'a permis d'acquérir une bonne compréhension des enjeux réglementaires et législatifs qui impactent directement le monde rural et ses acteurs.

Je suis ravi de rejoindre l'équipe de NTF en qualité de Conseiller politique.

Au cours de mes précédentes expériences professionnelles, j'ai exercé en tant que EU Public Affairs Manager et comme Legal & Policy Assistant au sein du Conseil des barreaux européens (CCBE), où j'ai participé à des activités de lobbying auprès des institutions européennes.

Grâce à ma formation et à mes diverses expériences, je vais occuper plusieurs missions

de conseil et d'analyse au sein de NTF. Mon objectif principal est de défendre avec efficacité les droits liés à la propriété privée en Wallonie, en mettant en œuvre des projets et des conseils qui auront un impact direct sur les propriétaires ruraux.

Au cours de l'année à venir, je vais me concentrer sur des dossiers clés en Wallonie, en menant des actions de lobbying auprès des différents acteurs régionaux pour défendre les droits des propriétaires ruraux. Parallèlement, je vais suivre de près l'application du Règlement européen sur la restauration de la nature, du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que d'autres enjeux majeurs pour nos membres et pour la gestion durable des terres rurales.

Conscient de rejoindre une équipe dynamique et ambitieuse, je suis honoré de travailler à vos côtés et de contribuer au développement des activités de NTF. Mon engagement sera de veiller à ce que les intérêts des propriétaires ruraux soient toujours au cœur de notre action.

Je me réjouis de vous rencontrer et d'échanger sur nos priorités communes.

Pierre Le Maître
Conseiller politique
pierre.lemaitre@ntf.be



Xavier De Munck nous a quittés.

Grande est notre tristesse, c'était un merveilleux collègue et un ami.

Xavier, premier membre du personnel de NTF dès juillet 2006, a été son Secrétaire Général pendant 10 ans et le principal artisan du déploiement de notre association. Sa connaissance intime du monde agricole et ses introductions dans l'administration wallonne ont été déterminantes.

Xavier a réussi à fédérer dans leur intérêt commun les partenaires de la ruralité : la FWA, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et Inter-Environnement Wallonie. C'est ainsi que nous avons pu revoir fondamentalement les normes légales et réglementaires de Natura 2000, les rendant applicables en propriété privée tout en préservant l'autonomie de gestion des propriétaires et en les indemnisant des conséquences les plus importantes. La réforme du Code Forestier a été menée à bien en 2008 et nous avons enfin pu obtenir la suppression des droits de succession sur les peuplements forestiers.

Jamais nous n'oublierons tout ce que Xavier a apporté aux propriétaires privés, nos pensées l'accompagnent et il vivra toujours dans nos mémoires pour ce qu'il a fait et ce qu'il était.

Etienne Snyers
Ancien Président de NTF

Pour une agriculture durable



Ensemble, valorisons vos terres agricoles

+32 (0) 10 232 904 www.agriland.farm

AGRILAND

Avenue Pasteur, 23
1300 Wavre

Suivez-nous
sur

MA TERRE,
MES BOIS...

Rédacteur en chef et éditeur responsable
Sébastien Cassart

Réalisation
Sylvie Eyben

Mise en page
www.icone.be

Annonces publicitaires
info@ntf.be

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information. NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias. NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.

Contrôle externe, rapport de gestion et certifications diverses dans les entreprises

Fernand Maillard, Réviseur d'entreprises, expert-comptable certifié.

Contrôle externe, rapport de gestion

Depuis 2019, le CSA (Code des Sociétés et des Associations) impose aux grandes entreprises l'obligation de nommer un commissaire et de publier des comptes annuels accompagnés du rapport de ce commissaire ainsi que d'un rapport de gestion¹ : cela concerne maintenant toutes les personnes morales de droit privé (sociétés dotées de la personnalité juridique, associations et fondations) alors qu'auparavant seules les sociétés étaient concernées.

Les groupes de **sociétés** (voir art. 3:22 et suivants CSA) sont soumis à l'obligation de présenter des comptes annuels consolidés, de nommer un commissaire pour les contrôler et de publier un rapport de gestion consolidé les concernant; mais les associations et fondations peuvent également être concernées par la consolidation des comptes² et³.

Il est aussi possible qu'une entreprise décide de nommer volontairement un commissaire, sur base d'une prescription statutaire ou une décision de l'assemblée générale.

Pour mémoire un commissaire est obligatoirement un réviseur d'entreprises nommé pour une durée de trois ans avec un mandat rémunéré⁴.

Rapports de gestion et rapport de durabilité (rapport ESG)

L'abréviation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) fait référence à un ensemble de critères utilisés pour mesurer l'impact sociétal et environnemental d'une entreprise. Prochainement certaines entreprises devront publier de tels rapports répondant entre autres à des normes de l'UE (les ESRS « European Sustainability Reporting Standards »).

C'est la transcription d'une directive⁵ de l'UE en droit belge concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD » = « Corporate Sustainability Reporting Directive »). Cette directive aurait déjà dû être transposée en droit belge pour le 6 juillet 2024. Au moment de rédiger cet article la Belgique n'avait toujours pas effectué cette transcription, le projet de loi (approuvé le 26 avril 2024) existe mais il semble y avoir encore quelques arbitrages à effectuer. Cela ne devrait concerner que des grandes sociétés (critères finaux à confirmer⁶ - mode de contrôle encore à confirmer dans le texte définitif).

Certifications diverses dans les entreprises

Il existe aussi un recours de plus en plus fréquent à des organismes de certification dans le monde des entreprises (normes ISO, B corp pour les critères de performance sociale, environnementale, de responsabilité et de transparence ou PEFC et FSC (Forest Stewardship Council) qui concernent la gestion durable des forêts et garantissent que les produits à base de bois proviennent de forêts gérées de manière responsable. etc.).

Pour le professionnel du chiffre, cela peut apporter un certain « confort », si cela a un impact sur les comptes annuels de l'entreprise et entre autres son contrôle interne; cela pour peu que le professionnel du chiffre puisse vérifier le sérieux de la certification (et du certificateur). Cela ne remplacera cependant jamais le travail du professionnel du chiffre, particulièrement de l'auditeur externe, qui au minimum testera la qualité de la certification et son impact sur la gestion de l'entreprise.

Une question se pose : dans quelle mesure le législateur peut-il imposer une certification privée ? Il faut tout d'abord que les points et critères à certifier soient tout d'abord définis par le législateur belge (ou européen ou introduit en droit belge par une forme ou l'autre de transposition), étant de sa compétence exclusive. Le législateur peut alors accréditer des organismes de certification (sur lesquels il opérera des contrôles réguliers), imposer la certification tout en leur laissant le choix de l'organisme pour la certification requise⁷.

On peut aussi se poser la question de la valeur de toutes les certifications, autres que celles obligatoires ou faites par des organismes non accrédités. Sont-

elles toutes de bonne qualité ? Qui est derrière ces organismes ? Qui définit les critères de certification ? Qui les contrôle et s'assure de la qualité, de l'objectivité de leur travail ? Quels sont le but et la portée de ces certifications ?

Que penser des agences de notation qui semblent donner un jugement de qualité : qui est derrière ces agences ? Quel sont le but, la valeur et la portée de ces notations ? Qui est derrière ces agences ? Qui les contrôle et s'assure de la qualité, de l'objectivité de leur travail ? Qui définit les critères de notations ? Quels sont le but et la portée de ces notations ?

Conclusion

Ces évolutions reflètent une volonté croissante de renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises face aux enjeux sociétaux actuels. Elles impliquent toutefois de trouver un équilibre subtil entre contrôle public et privé, entre les obligations réglementaires et les certifications volontaires, ainsi qu'entre poids administratif supplémentaire (et coût global des certifications et des intervenants) et efficacité réelle de ces nouvelles exigences.

Les nouvelles exigences, telles que les rapports ESG et les certifications, visent à répondre aux attentes croissantes des parties prenantes, mais elles soulèvent également des questions importantes sur la complexité administrative, les coûts associés et la légitimité des organismes certificateurs.

Pour garantir leur efficacité, il est essentiel de clarifier les critères d'évaluation, de standardiser les pratiques et d'assurer un encadrement rigoureux des certifications. Cela permettra de préserver leur crédibilité tout en évitant qu'elles ne deviennent de simples formalités déconnectées des réalités opérationnelles.

1. Contenu du rapport de gestion : art.3:6 CSA pour les sociétés, art.3:32 §1er CSA pour les comptes consolidés, art.3:48 §2 CSA pour les associations, art.3:52 CSA pour les fondations.

2. Voir le point 15 de l'avis CNC n° 2022/09 du 1^{er} juin 2022 – Consolidation d'un groupe horizontal (consortium).

3. Voir également l'avis de l'ICCI (Centre d'Information du révisor d'entreprises) sur « ASBL et consolidation des comptes ? » du 02 décembre 2022 <https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/news-detail/asbl-et-consolidation-des-comptes> : les associations et fondations peuvent faire partie du périmètre de consolidation en tant qu'entreprises filiales; les associations et fondations en tant que direction unique de sociétés peuvent présumer de l'existence d'un consortium; l'association/fondation peut être un critère pour définir un consortium.

4. Art.3:55 et svts CSA ainsi que art. 3:72 et svts CSA pour les mandats dans les sociétés, art.3:72 et svts CSA pour les comptes consolidés; art.3:98 CSA pour les associations; art.3:99 CSA pour les fondations.

5. Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE.

6. Dont entre autres les grandes sociétés : à savoir les sociétés qui, à la date de bilan, dépassent pendant deux exercices consécutifs au moins deux des trois critères suivants : total du bilan de 25.000.000 euros, chiffre d'affaires net de 50.000.000 euros et nombre moyen de salariés au cours de l'exercice 250 (en ETP).

7. Le site du SPF économie reprend une liste d'organismes de certification accrédités en Belgique : <https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/accreditation-belac/organismes-accredites>.



PEFC certifie les bois wallons

Rencontre avec Samuel Oldenhove,
Secrétaire général PEFC Belgium.



La forêt n'a jamais cristallisé autant d'enjeux, qu'ils soient climatiques, environnementaux, sociaux, énergétiques, ou économiques. Bénéficier dans le temps de cette ressource implique la nécessité de la préserver pour les générations futures. Les propriétaires forestiers, comme tous les acteurs du secteur se trouvent donc aujourd'hui à la croisée des chemins. Comment garantir la préservation de nos forêts auprès des consommateurs et des acteurs situés en aval de la filière, tout en utilisant leur plein potentiel ? À plusieurs égards, la certification peut apporter des réponses. En tant que système mondial de certification durable des forêts, créé par des propriétaires forestiers au sein de 7 pays fondateurs (dont la Belgique), PEFC se positionne comme un partenaire de choix pour les aider à relever les défis ambitieux qui s'imposent à eux.

Une des particularités de nos forêts sont les services écosystémiques qu'ils apportent à la société : cadre d'exploitation économique du bois, réserve de biodiversité, lieux de loisirs privés ou publics, puits de carbone, source de valeur ajoutée locale... Elles impliquent donc de nombreux acteurs : propriétaires, acteurs économiques de la transformation, entrepreneurs forestiers, chasseurs, scientifiques, associations environnementales, usagers de la forêt. Chacun ayant des attentes spécifiques, parfois difficilement conciliables.

Dans ce contexte aux multiples enjeux, les propriétaires forestiers se sentent parfois démunis. En quoi la certification PEFC peut-elle les aider ?

« Une des valeurs fondatrices de la certification PEFC est l'amélioration continue de ce patrimoine, en vue de le préparer aux enjeux à venir. C'est pourquoi nous révisons régulièrement nos standards en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées et en nous assurant de leur représentativité. L'objectif de ce processus de concertation est double : trouver un équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et socio-récréatives de la forêt d'une part ; et d'autre part, au travers de la mise en œuvre de la certification sur le terrain, de donner les moyens aux propriétaires forestiers d'en apporter la preuve auprès des acteurs du marché, des législateurs, et du grand public. Avec les nouvelles normes, adoptées en 2022, et mises en œuvre en 2024, nous souhaitons donc fournir aux propriétaires forestiers les clés pour donner l'assurance de ce juste et fragile équilibre sur leurs terres. »

Depuis plusieurs années, le développement

durable est au cœur de toutes les politiques, qu'elles soient mondiales, européennes, nationales ou régionales. À tous les niveaux de pouvoir, des stratégies ont été définies pour encadrer l'exploitation de nos forêts, encourager une gestion durable de celles-ci et promouvoir une utilisation responsable et respectueuse de ses écosystèmes.

La mise en œuvre de ces ambitions implique l'adoption de normes, parfois complexes et souvent évolutives, auxquelles les différents acteurs de la forêt doivent pourtant se conformer.

« Au niveau européen, ces dernières années ont vu une véritable effervescence législative dans le domaine forestier. Pas moins de 30 lois, directives, et stratégies touchant de près au secteur ont été publiées ou sont en cours d'élaboration. Cette avalanche réglementaire couvre un large éventail de sujets, de la forêt elle-même à l'ensemble de la filière située en aval. Parmi les textes les plus marquants, citons la réglementation sur les emballages et leurs déchets, la finance durable et la taxonomie, la loi sur la restauration de la nature, les mesures concernant les forêts anciennes, ou encore l'EUDR (règlement sur la déforestation), et les directives RED II et III sur les énergies renouvelables. Derrière ces deux acronymes un peu obscurs se cachent pourtant des enjeux cruciaux. Toutes deux comportent en effet des exigences de traçabilité du bois depuis la forêt jusqu'au produit final, ainsi qu'une exigence de maîtrise des risques de déforestation et de dégradation des forêts. Face à cette surproduction législative, nous nous devons d'adapter notre cadre pour proposer un label qui répond toujours au plus près aux exigences internationales de durabilité, tout en intégrant les particularités locales du territoire. Notre ambition est dès lors de mettre notre expertise au service des acteurs du secteur

pour les guider dans ce dédale législatif et leur garantir l'accès au marché. »

Si adhérer au label PEFC signifie donc s'assurer d'une conformité réglementaire, c'est aussi bien plus que cela. Économiquement, la labellisation permet-elle d'ouvrir d'autres perspectives aux propriétaires forestiers ?

« Bien entendu ! La reconnaissance par des tiers du caractère durable de la gestion forestière facilite l'accès à des marchés européens et mondiaux toujours plus concurrentiels, et de plus en plus exigeants en matière de traçabilité du bois. Aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, au Danemark, en France, et en Belgique par exemple, la certification est demandée dans les cahiers des charges publics. Dans le secteur privé, que ce soit dans la construction, la grande distribution, ou encore la mode, les entreprises exigent aujourd'hui de travailler à partir de produits ou matériaux certifiés durables, car il y a une attente de plus en plus grande des consommateurs. Le cadre réglementaire auquel elles sont soumises est égale-

ment de plus en plus contraignant. En 2020, l'Union européenne a par exemple adopté la Taxonomie. Cette classification des activités économiques permet d'orienter les investissements vers celles ayant des effets favorables sur l'environnement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, 50 000 entreprises se voient ainsi obligées de publier des informations sur la durabilité de leurs activités. Nous sommes convaincus du potentiel économique que représente la certification pour les propriétaires forestiers. S'inscrire dans une démarche de gestion durable de la forêt et pouvoir en apporter la preuve, cela peut leur ouvrir les portes d'un marché bien plus vaste. Il faut savoir également que dans ce contexte, selon une étude menée en 2018 par la Caisse des dépôts en France et en partenariat avec les experts forestiers français, la labellisation permet de pratiquer des prix de vente jusqu'à 3,2 % plus élevés¹. »

Au-delà de l'intérêt réglementaire et économique du label, PEFC guide également les propriétaires forestiers dans la mise en place d'une gestion plus durable de leurs forêts. Concrètement, que proposez-vous ?

« L'accompagnement des adhérents privés est effectué sur le terrain par notre partenaire historique : la Société Royale Forestière de Belgique. L'objectif est de les accompagner dans la mise en œuvre de la certification afin de garantir la durabilité de leur forêt, mais également les aider à assurer le caractère pérenne de leur activité. Cela signifie par exemple adapter leur gestion aux effets du changement climatique (adaptation des essences à la station, protection des sols et des peuplements restant lors d'une exploitation ...), mais aussi intégrer la préservation de la biodiversité dans leur gestion. C'est également travailler avec eux à l'installation d'un juste équilibre forêt-gibier qui permet de garantir une saine et abondante régénération de leurs forêts et de préserver la biodiversité tant végétale qu'animale. Il s'agit d'un point essentiel. En plus des effets significatifs sur la biodiversité et la régénération, cela peut également entraîner des répercussions économiques importantes. À titre d'exemple, et selon une étude menée par Hoffmann en 2014, les dégâts causés par les cervidés peuvent, de façon cumulée, représenter 31 % de la valeur des bois lors de la vente². Sans parler de ceux engendrés par les sangliers dans sa propriété ou les terrains avoisinants. »

1. Étude réalisée par la Société Forestière de la CDC en partenariat avec les Experts Forestiers de France et PEFC Ouest, octobre 2018, <https://link.pefc.be/Etude2018>

2. Étude réalisée par HOFFMANN trade SA, 2014, <https://link.pefc.be/EtudeHoffmann>



Comptoir Foncier
VENTE ET EXPERTISE



*Depuis un siècle,
à vos côtés !*

PROPRIÉTÉS DE CARACTÈRE, AGRICOLES ET FORESTIÈRES
SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

4, QUAI DE LA BATTE 4500 HUY | 085 27 04 00 | INFO@COMPTOIR-FONCIER.BE | WWW.COMPTOIR-FONCIER.BE

Les principaux freins à la certification sont la charge administrative que représente le plan de gestion et la crainte de perdre des libertés. Que mettez-vous en place pour lever ces inquiétudes ?

« Tout d'abord, il est important de rappeler que la certification PEFC est libre et volontaire, et que nous travaillons toujours en étroite collaboration avec les associations de propriétaires, ou ceux qui les accompagnent. Il n'est donc jamais question de les contraindre. En ce qui concerne l'ouverture des forêts privées au public, par exemple, le propriétaire reste libre de proposer ou non leurs ouvertures au public, et d'en dicter les conditions. Concernant le plan de gestion, il faut le considérer comme une feuille de route, un guide stratégique, un outil de planification de l'avenir à destination des entrepreneurs ruraux. En effet, être propriétaire d'une forêt, c'est être responsable d'un patrimoine familial, culturel, environnemental et financier qui perdurera bien au-delà de la vie de son gestionnaire. Il est donc essentiel de tisser un lien solide entre les générations, de transmettre les connaissances acquises et les valeurs défendues, pour que les bonnes

pratiques se perpétuent et que les éventuelles erreurs ne soient pas répétées. Enfin, comme expliqué précédemment, définir et appliquer un plan de gestion PEFC permet aussi de répondre aux exigences de l'EUDR et du RED II, et donc facilite l'accès aux marchés. »

Aujourd'hui, plus d'un million de propriétaires forestiers dans le monde se sont engagés de manière volontaire dans la certification PEFC. Cela représente 296 millions d'hectares de forêts certifiés, soit le système de gestion forestière durable le plus répandu au monde. En Belgique, 262.228 ha de forêts sont certifiés PEFC et plus de 575 entreprises et sites disposent du certificat leur permettant de fabriquer et vendre des produits certifiés PEFC, issus de forêts gérées plus durablement.



Samuel Oldenhove,
Secrétaire Général PEFC Bel

Le saviez-vous ?

À l'issue des conférences ministérielles paneuropéennes de 1993 à Helsinki et de 1998 à Lisbonne, des organisations représentatives de la filière forêt-bois et des usagers des forêts ainsi que des associations de protection de la nature se sont regroupées afin de créer un système de certification forestière adapté aux spécificités du paysage forestier européen, caractérisé par son morcellement et ses petites propriétés. Cette initiative a donné lieu, en 1999, à la création, par des propriétaires forestiers, du système PEFC — Program for Endorsement of Forest Certification Schemes. La Belgique est l'un des 7 pays fondateurs.

« Nous n'héritons pas seulement
de la terre de nos ancêtres,
mais nous l'empruntons à nos enfants »

Proverbe Amérindien



SOGESA
Pour une agriculture durable

SOGESA VOUS AIDE DANS LA VALORISATION DE VOS TERRES AGRICOLES.
ENSEMBLE, REDONNONS LEUR DU SENS.

✉ SOGESA@SOGESA.BE

🌐 WWW.SOGESA.BE

📞 081/44.13.21



La certification PEFC en Wallonie

Enseignements et pistes d'amélioration

Sébastien Cassart, Secrétaire Général
et Sylvie Eyben, responsable Communication.



Parmi les certifications forestières en vigueur, PEFC est la plus répandue parmi nos membres, ce qui justifie une attention particulière. Ce statut privilégié permet également de considérer que les propositions d'amélioration formulées à son sujet pourraient bénéficier à l'ensemble des certifications.

Explorons les avis exprimés par nos membres au sujet de la nouvelle charte PEFC élaborée par la Société Royale Forestière de Belgique sur base des nouveaux standards de PEFC Belgium, et les leçons à en tirer.

PEFC en Wallonie : état des lieux et enjeux

La charte soumise aux propriétaires souhaitant certifier leurs forêts et leur gestion durable varie selon la certification. Dans le cadre de PEFC, ces standards nationaux sont retranscrits en charte d'adhésion des propriétaires, qui sont mis à jour tous les neuf ans, conformément aux exigences internationales. La charte entrée en vigueur en 2024 suscite des réactions diverses de la part des propriétaires forestiers wallons.

Actuellement, 9 % des forêts privées wallonnes (25.376 hectares) sont certifiées PEFC,

regroupant 274 propriétaires forestiers privés (source : SRFB 2024). La forêt publique est quant à elle presque intégralement certifiée. Cette disparité soulève une question clé : pourquoi une majorité des propriétaires forestiers privés wallons n'adhèrent-ils pas encore au système PEFC ?

Des propriétaires convaincus : motivations et témoignages

Des propriétaires forestiers trouvent dans la certification PEFC un outil précieux pour la valorisation de leurs bois et la gestion durable de leurs propriétés. Des témoignages en ce sens

ont été recueillis auprès de la Petite Houssière, Pierre Luxen et plusieurs membres anonymes.

Ces propriétaires mettent en avant plusieurs avantages :

- La rédaction d'un document de gestion sur 20 ans favorise une planification à long terme, une vision globale des forêts, et constitue une ressource utile pour les générations futures.
- La certification facilite le suivi des travaux forestiers et le maintien d'un historique précis des interventions.
- Elle soutient une gestion durable basée sur l'observation, la diversification et l'équilibre, tout en valorisant commercialement les bois (+5 à +10 % pour les bois de trituration, 1,5 € la tonne pour la pâte à papier, +8 à 10 % ou +1 €/tonne pour du bois de chauffage)..
- Certaines exigences, comme l'objectivation des dégâts de gibier, bien que fastidieuses, se révèlent utiles pour gérer les conflits avec les chasseurs.
- La certification sensibilise le public à une gestion durable et renforce la reconnaissance des efforts déployés par les propriétaires.

Par ailleurs, certains membres certifiés

soulignent que PEFC reste un label apolitique et écoresponsable, loin des contraintes dogmatiques d'autres certifications et que, bien que les contraintes existent, elles restent acceptables si elles s'accompagnent d'un retour financier raisonnable.

Des critiques sur la charte PEFC 2024

D'autres propriétaires forestiers, souvent des adhérents de longue date, ont exprimé des réserves sur la nouvelle charte PEFC, qu'ils jugent trop contraignante :

Complexité administrative accrue

- Les démarches pour renouveler la charte sont jugées lourdes, compromettant la simplicité initiale qui faisait la force de PEFC.
- Le suivi administratif des plans de gestion et l'objectivation des dégâts de gibier représentent des coûts et une charge de travail jugés excessifs.

Sentiment d'ingérence dans la gestion forestière

- Certaines règles, comme l'interdiction du nourrissage durant les 4 mois d'hiver, sont perçues comme excessives ou inadaptées.

Absence de plus-value financière tangible

- Bien que certains acheteurs privilégient les bois certifiés, les bénéfices financiers restent souvent difficiles à quantifier aux yeux de certains propriétaires.

Déconnexion avec les réalités de terrain des gestionnaires

Témoignages critiques

- Arthur Cornet de Ways Ruat appelle à un retour à la simplicité originelle de PEFC, critiquant une « bureaucratie tatillonne ».
- Louis Georges déplore l'absence de mesures contre l'exportation des grumes vers l'Asie et critique les contraintes administratives croissantes, sans bénéfices tangibles pour les propriétaires.
- Germain Mestdagh regrette

l'imposition de règles supplémentaires qu'il juge inutiles et hors contexte (notamment l'interdiction de nourrissage) et demande une certification plus pragmatique.

Pistes d'amélioration pour PEFC et au-delà

Le taux d'adhésion des propriétaires privés met en lumière des marges de progrès possibles. Parmi les pistes évoquées :

- Une **simplification** des démarches administratives ;
- Une **plus grande adaptation** des règles aux réalités de terrain et économiques ;
- Une reconnaissance accrue des efforts des propriétaires, notamment par une **revalorisation financière tangible** des bois certifiés ;
- Une **réduction des coûts** et des charges pour les propriétaires.

Ces recommandations s'appliquent également à d'autres labels (forestiers ou autres), puisque les défis liés à la certification durable sont potentiellement universels.

Vers un modèle incitatif et durable : point de vue de NTF

Pour être efficaces et attractives, les certifications forestières doivent intégrer les retours des acteurs concernés, reflétant des attentes légitimes, voire parfois contrastées. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre contraintes raisonnables, vraie reconnaissance financière et soutien technique. Pour PEFC, un tel équilibre devrait tenir compte des critiques formulées et rester adaptable aux réalités de terrain, afin d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre.

Le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique régionale, prévoit d'évaluer les modalités de certification (PEFC et FSC).

Les membres et acteurs sondés espèrent dès lors voir émerger un modèle PEFC plus juste, efficace et véritablement incitatif pour tous les gestionnaires forestiers afin de rencontrer pleinement les objectifs de tous les acteurs économiques présents sur la chaîne de valeur qui doivent rester compétitifs et à cette fin disposer de bois certifiés.

Le propriétaire qui s'engage volontairement dans un processus qui certifie qu'il gère durablement ses bois - démarche qui lui coûte du temps et de l'argent - pourrait légitimement s'attendre à bénéficier d'incitants financiers de la part des marchés et de la filière bois. Après tout, son investissement dans la certification bénéficie largement à l'économie wallonne (9000 entreprises, 80.000 emplois, 1/3 des surfaces du territoire, 7% du PIB en termes de tourisme (chasse et autres)) et à la société en général pour tous les autres services écosystémiques rendus.

AMIFOR assure vos peuplements forestiers par rapport aux dégâts causés par l'incendie

- ✓ Pour 3,42 €/ha seulement
- ✓ 70.000 ha de forêts assurées en Belgique

AMIFOR

Tél : 02/227 56 53 info@amifor.be
Boulevard Bischoffsheim, 1-8, Bte 3
1000 Bruxelles
WWW.AMIFOR.BE





La Production Biologique en Wallonie et en Belgique

Philippe Grogna, Directeur de BioWallonie ASBL.



BIO WALLONIE

Le bio aujourd'hui & demain

Ce mode de production agricole met l'accent sur la préservation de l'environnement, la biodiversité et la fertilité des sols. Elle exclut l'utilisation de produits chimiques de synthèse, de pesticides, d'engrais artificiels, d'OGM et privilégie les pratiques respectant les cycles naturels.

Les Règles et Réglementations de la Production Biologique

En Europe et en Wallonie, la production biologique est strictement réglementée par des cadres légaux visant à garantir la qualité et la fiabilité des produits. Le principal règlement européen qui régit l'agriculture biologique est le Règlement (UE) 2018/848, qui définit les exigences de production, de transformation, de distribution, d'étiquetage et de contrôle des produits biologiques. En Wallonie, les règles européennes sont complétées par des normes et des contrôles spécifiques pour assurer une application rigoureuse des principes de l'agriculture biologique.

Le terme "bio" lui-même est protégé par la loi. Seuls les produits qui répondent aux critères stricts définis par la réglementation européenne et régionale peuvent être étiquetés et commercialisés comme biologiques. Les agriculteurs, transformateurs et distributeurs doivent être certifiés par des organismes de contrôle agréés, qui vérifient régulièrement le respect des normes.

Les produits biologiques sont donc certifiés par des organismes de contrôle agréés, reconnus



au niveau européen et belge. Ces organismes, comme **Certisys**, **FoodChain ID**, **TÜV Nord Integra**, Comité du Lait ou CertiOne réalisent :

- **Des audits annuels** : Les exploitations sont contrôlées au moins une fois par an, parfois de manière inopinée, pour vérifier la conformité avec les exigences bio ;
- **Des analyses de produits et de sols** : Elles permettent de détecter d'éventuelles traces de pesticides ou de produits non conformes ;
- **Un suivi documentaire rigoureux** : Les organismes vérifient les registres d'achats, de production et de vente pour s'assurer de la traçabilité des produits.

Par ailleurs, la traçabilité est un élément clé pour garantir la qualité des produits bio :

- Chaque lot de produit bio doit pouvoir être retracé à son origine (ferme) ;
- Les documents accompagnant les produits bio tout au long de la chaîne (certificats, factures, étiquetages) assurent leur authenticité.

En Wallonie, l'accent est mis sur des circuits courts et locaux, qui réduisent les risques de fraude tout en augmentant la transparence pour les consommateurs.

Les Labels de Production Biologique

La production biologique est certifiée par un label européen qui garantit le respect de normes strictes tout au long de la chaîne de production, de la ferme à la table. Le label européen, représenté par la feuille verte étoilée, est le plus connu et garantit le respect des normes de l'UE. Certains labels privés offrent des garanties supplémentaires en Wallonie, comme :



Biogarantie

Ce label belge, particulièrement rigoureux, impose des critères supplémentaires liés à la durabilité, à l'équité, et au bien-être animal.



Nature & Progrès Belgique

Ce label privilégie les circuits locaux et des pratiques encore plus exigeantes que celles du cadre européen.



Demeter

Spécifique à l'agriculture biodynamique, il garantit des pratiques encore plus respectueuses des cycles naturels.

Ces labels sont souvent perçus comme des niveaux supérieurs de certification bio, répondant à des attentes éthiques et environnementales supplémentaires.

Implication des Pouvoirs Publics

Le contrôle de la qualité est renforcé par l'autorité wallonne compétente : **des inspections officielles** sont menées par les services régionaux pour détecter et sanctionner les éventuelles fraudes.

L'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) soutient les labels bio en sensibilisant les consommateurs.

Sanctions

En cas de non-conformité ou de fraude, des sanctions strictes sont appliquées. Une grille de sanction est reprise dans un AGW reprenant la liste des nombreuses non-conformités possibles. Chaque non-conformité, en fonction de sa nature, de son risque pour le consommateur, de son intentionnalité, de sa répétition, ... va d'une remarque simple à une décertification totale avec une exclusion du contrôle bio ainsi qu'au remboursement des aides perçues.

Ces mesures visent à maintenir l'intégrité du label et à dissuader toute tentative de fraude.

Les Plus-Values de la Production Biologique

L'agriculture biologique offre de nombreux avantages :

Environnement

Elle contribue à la réduction de la pollution, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la santé des sols.

Santé

Les produits bio sont exempts de résidus de pesticides et sont souvent plus riches en nutriments. Ils contribuent à une alimentation plus saine.

Économie

Elle favorise les circuits courts, soutient les fermes locales et crée des emplois ruraux. Elle permet aux agriculteurs de bénéficier de prix plus équitables.

Évolution du Secteur en Wallonie et en Belgique

L'agriculture biologique a connu une croissance significative en Wallonie et en Belgique. En Wallonie, la surface agricole utile en production biologique a augmenté de manière constante entre 2005 et 2020. Cette progression était soutenue par une demande croissante des consommateurs pour des produits plus sains et respectueux de l'environnement.

Les politiques publiques ont également joué un rôle crucial en fournissant des aides PAC (primes à l'hectare pour la conversion et au maintien) pour encourager les agriculteurs à se convertir au bio.

Cette croissance a souffert des crises successives depuis 2021 avec en 2022, une diminution de la demande qui a mené à une diminution de l'offre en 2023. La demande tend à se stabiliser en 2023 et montre des signes de légère croissance en 2024.

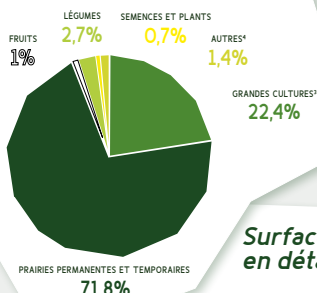
Les chiffres du bio — Production en date du 31 décembre 2023 (parution: mai 2024)

Territoire concerné : Région wallonne – Source: Biowallonie (sur base des données du SPW)



Répartition des surfaces bio

Sur base des 92.375 ha de SAU bio en Wallonie

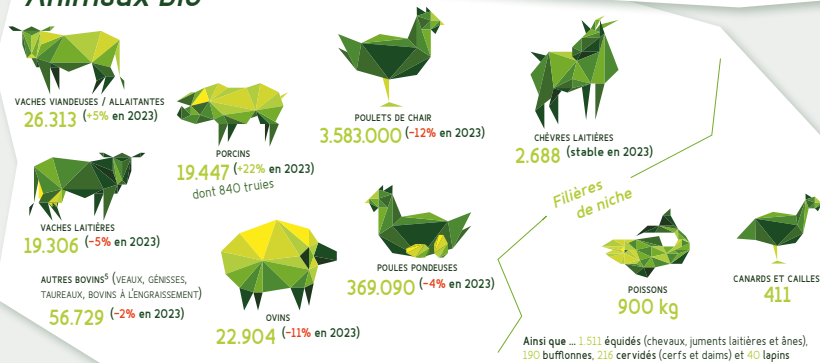


Surfaces bio en détail



Fruits : forte progression en 2023 !
(26% des 908 ha mentionnés sont en conversion)
 • 472 ha d'arboriculture fruitière (+ 51 ha)
 • 233 ha de vignes (+ 40 ha)
 • 169 ha de noyers et de noisetiers (+ 26 ha)
 • 34 ha de fraises et de petits fruits (+ 3 ha)

Animaux bio



1. Le nombre de fermes de 2022 a été révisé pour correspondre au nouveau système de rapportage 2023 ; 2. Surface agricole utile ; 3. Céréales, cultures fourragères, pommes de terre, légumineuses, oléagineux et cultures industrielles ; 4. Parcours extérieurs, jachères, cultures non alimentaires ; 5. Sauf bufflonnes

Conclusion

L'agriculture biologique représente un levier stratégique pour la transition écologique et solidaire en Wallonie et en Belgique. Elle répond à des enjeux sociétaux majeurs tels que la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé publique, le développement rural. La qualité des labels bio en Wallonie repose sur une combinaison de réglementation stricte, certification indépendante, traçabilité rigoureuse, et implication des pouvoirs publics. En choisissant des produits bio labellisés et en privilégiant les circuits locaux, les consommateurs peuvent avoir confiance dans l'authenticité et les valeurs portées par l'agriculture biologique.

... À ce titre elle a toute sa place sur notre territoire.

Les Défis à Relever

Afin de renouer avec la demande, le secteur bio doit relever plusieurs défis.

Structuration des Filières

La filière bio reste fragile et déséquilibrée. Il est crucial de développer tous les maillons, de la production à la transformation et à la distribution.

Soutien aux Agriculteurs

La conversion au bio nécessite un accompagnement technique,

financier et administratif.

Performance Environnementale

L'agriculture biologique doit continuer à améliorer ses pratiques pour maximiser les bénéfices environnementaux.

Éducation et Communication

Il est essentiel de renforcer l'éducation et la communication autour du bio pour sensibiliser le grand public et les professionnels.



La certification carbone

Un levier durable et économique pour les agriculteurs

Nicolas Verschuere, cofondateur de Soil Capital.



Face aux défis environnementaux et climatiques actuels, de plus en plus d'agriculteurs et de propriétaires de terres agricoles se tournent vers des pratiques régénératives. Lorsqu'on sait que 40% des sols sont dans un état dégradé en Europe, qu'en Belgique la perte des sols par érosion ne fait qu'augmenter et que les rendements sont chaque année bouleversés par des aléas climatiques plus intenses et plus fréquents, l'agriculture régénérative s'avère probablement la solution la plus pertinente.

Car ces méthodes ont de nombreuses vertus d'un point de vue agronomique : elles permettent de rétablir les taux d'humus, de garder l'eau dans les sols, de diminuer la dépendance aux intrants issus de la pétrochimie, de favoriser le développement de la biodiversité, etc. ...

Toutes ces fonctions écosystémiques - par ailleurs essentielles à la vie des Hommes et de la Planète - peuvent parfois, pour des raisons d'efficacité et d'urgence, se résumer au niveau de la quantité de carbone que l'agriculture permet de réinjecter dans les sols. C'est pourquoi, la mesure et la certification carbone, promue par des acteurs comme Soil Capital, est devenue assez naturellement un levier clé pour faciliter la transition agricole.

Elle permet, très concrètement, d'évaluer la régénération d'un sol - et donc d'une exploitation. En même temps que de retrouver ses propriétés naturelles de base, le sol devient plus fort pour affronter les stress climatiques. Les rendements deviennent alors moins dépendants des aléas exogènes, les cultures bénéficient d'un sol plus fertile permettant une diminution du recours à la chimie, l'érosion hydrique est fortement limitée, bref, c'est le "capital sol" qui se voit augmenté !

Un engagement pour l'avenir du secteur agricole et pour ceux qui le font au quotidien.



Mais concrètement, qu'est-ce que la certification carbone, et comment fonctionne-t-elle à l'échelle d'une exploitation agricole ?

Créée pour répondre aux enjeux de durabilité dans le secteur agricole, Soil Capital est née avec un objectif clair : accompagner les agriculteurs et mettre en place une agriculture régénérative tout en les aidant à valoriser leurs efforts écologiques. Le programme de certification carbone mis en place par Soil Capital permet aux exploitants de valoriser leurs pratiques agricoles régénératives via des certificats carbone. Ils peuvent ensuite être vendus sur un marché volontaire, dit de gré à gré, dont l'avantage est qu'il sait s'adapter à la spécificité des acteurs et de leurs produits, de même qu'il n'implique pas d'innombrables intermédiaires. Par l'achat de ces certificats, une entreprise pourra revendiquer officiellement une réduction du bilan carbone lié à ses matières premières (scope 3). Il s'agit donc d'un réel outil de durabilité pour celles-ci !

Depuis ses débuts, Soil Capital a rapidement gagné du terrain - L'Echo ne titrait-il pas il y a quelques mois "la start-up wallonne devenue fer de lance de la transition agricole" ? Au départ, le programme ne comptait qu'une poignée d'agriculteurs convaincus, en Wallonie et en France, mais en quelques années, il a su s'imposer comme une référence du secteur. Aujourd'hui, ce sont près de 1 600 agriculteurs en Belgique, en France et au Royaume-Uni, qui s'engagent dans une transition ; cela représente des centaines de milliers d'hectares de terres agricoles soumises à des pratiques durables et innovantes.

La certification carbone : comment ça marche ?

L'amélioration de l'empreinte carbone d'une ferme repose sur deux principes : la diminution des émissions liée à l'usage des intrants et l'augmentation de la rétention du carbone dans les sols agricoles. Grâce à des pratiques agricoles spécifiques, comme, par exemple, une meilleure utilisation des engrais, la couverture végétale des sols ou la rotation des cultures, les agriculteurs parviennent à améliorer sensiblement leur empreinte. En plus des avantages agronomiques cités plus haut, cela permet de réduire la concentration en CO₂ dans l'atmosphère ce qui est un service non négligeable aux Hommes et à la nature.



Une fois mesurés par Soil Capital et certifiés par un organisme indépendant, les efforts de l'agriculteur seront convertis en « certificats carbone », chaque certificat représentant une tonne de CO₂ capturée ou évitée. Ces certificats sont ensuite vendus à des entreprises cherchant à améliorer la performance environnementale de leur chaîne d'approvisionnement et à se conformer aux réglementations comptables européennes (CSRD). Pour les agriculteurs, cette certification devient ainsi une source de revenu complémentaire, qui peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros par an pour les plus performants.

Une source de revenus et un moyen de préserver et valoriser son patrimoine

Le programme de certification carbone de Soil Capital présente de nombreux avantages économiques pour les agriculteurs. En plus de la vente de certificats carbone, les pratiques régénératives permettent à plus long terme des économies substantielles sur les coûts de production, notamment en matière d'achats de produits phytosanitaires et de fertilisants. Des exploitants partenaires de Soil Capital rapportent des économies allant jusqu'à 20 % sur leurs coûts annuels, tout en constatant une amélioration de la qualité de leurs sols et de la résilience de leurs cultures face aux aléas climatiques.

Enfin, un autre atout de la certification carbone réside dans la valorisation de l'exploitation elle-même. Dans un contexte où les pratiques durables deviennent une exigence croissante de la société et des marchés, les terres en bonne santé et leurs productions ont potentiellement plus de valeur. La certification devient ainsi un argument de taille pour convaincre les grands acteurs de l'industrie agroalimentaire : Soil Capital travaille déjà activement avec quelques-unes des entreprises internationales les plus importantes telles que Nestlé, Boortmalt ou ABInbev.

Témoignages et retours d'expérience

Pour illustrer l'impact concret de la certification carbone, voici quelques témoignages d'agriculteurs ayant franchi le pas.

- Luc Joris, chef de culture de la ferme de Geronvillers (300 Ha) à Chastre en Belgique raconte " Sur la base de plusieurs audits,



rigoureux, j'ai d'abord généré 5.000€ la première année, puis 10.000€ la seconde. Et je sais que je vais encore continuer à améliorer mon bilan les prochaines années, et ainsi opérer la transition de mon exploitation pour, in fine, multiplier les débouchés pour ma production."

- Royal Canin (Nestlé), dont 65 % des émissions Scope 3 sont liées à l'agriculture, est engagé dans le programme Soil Capital Carbon depuis 2021 et a déjà accompagné plus de 200 agriculteurs dans l'amélioration de leur empreinte carbone.
- Pauline, agricultrice en Bourgogne, confirme également : « La certification carbone a changé ma manière de voir l'agriculture. Cela m'a permis de concilier rentabilité et respect de l'environnement, et de montrer aux consommateurs que nous, agriculteurs, avons un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique. »

Un pas vers une agriculture durable et rentable

Ce mécanisme a, pendant longtemps, pâti d'une mauvaise image ; l'opinion considérant qu'il s'agissait d'un "droit à polluer". Or, avec le temps, la certification carbone s'est affirmée comme un véritable levier de transition pour les agriculteurs et un instrument de valorisation fiable, intègre et accessible aux propriétaires en matière d'utilisation des terres. En effet, en quelques clics, il suffit de s'inscrire sur la plateforme Soil Capital, de réaliser un premier bilan, suivre sa progression et en être récompensé. Grâce à des initiatives comme celle de Soil Capital, les agriculteurs deviennent des acteurs essentiels de la lutte contre le changement climatique tout en augmentant la valeur de leur patrimoine et en améliorant leur rentabilité.

Pour ceux qui hésitent encore, le message de Soil Capital est clair : il est possible de cultiver un futur plus vert et plus prospère, au bénéfice des producteurs agricoles, des consommateurs et de la Planète.

Le 19 novembre 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté le Règlement sur la Certification des Absorptions de Carbone et de l'Agriculture à Base de Carbone (CRCF). Il entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel de l'UE et établit un cadre volontaire pour la certification des activités de séquestration et de stockage de carbone. Une première pour l'Union européenne ! Nous aborderons ce sujet dans un prochain numéro.



Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

Vente de vos bois sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)

Plans de gestion (DSG)
Organisation des travaux (plantation, dégagement, taille,...)

Expertises pour vente et succession
Dossiers : N2000, PEFC, subventions,...
Conseils cynégétiques, piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
En Charlotte 16
6940 - BARVAUX s/O

☎ +32 (0)86 40 01 12
✉ +32 (0)86 40 02 69
groupementdeggestion@skynet.be

UN LABEL, DES PRIX ET UN PROJET NOVATEUR POUR ENCOURAGER LA BIODIVERSITÉ

Par Juan de Hemptinne, Président de la Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats



Les rapports scientifiques portant sur l'état actuel de la biodiversité sont de plus en plus alarmants. La crise environnementale que nous connaissons est souvent considérée par une partie importante de l'opinion publique, comme étant liée d'abord et principalement au « réchauffement climatique ». On peut par ailleurs s'interroger « si la priorité accordée aujourd'hui au climat, dans les politiques environnementales, par les États, les ONG, les médias est justifiée ». Poser cette question n'est pas remettre en cause l'origine anthropique qui aujourd'hui accélère les changements climatiques. Mais sans contester l'importance de cet enjeu, on relèvera que les questions portant sur les pollutions atmosphériques, l'eau et les océans, l'érosion des sols, et la perte de biodiversité sont toutes aussi importantes. Pour l'exprimer avec d'autres mots, ce n'est pas en ayant résolu la question du changement climatique que pour autant nous serons à l'abri d'une crise environnementale majeure.

La biodiversité et son inquiétante diminution font l'objet d'une réflexion menée par des propriétaires ruraux réunis au sein de la Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats (FWCH) qui ont mis en place un espace de dialogue entre agriculteurs, forestiers, naturalistes et chasseurs, afin de développer une stratégie transversale visant à améliorer ensemble l'état actuel de la biodiversité. Si la protection et l'amélioration de la biodiversité sont des impératifs pour tous, ce sont principalement les secteurs agissant directement sur l'espace naturel (rural) qui doivent relever ce défi. Cet impératif est, pour la propriété privée, un moyen d'assurer sa légitimité sociétale. En effet, à l'instar de ce que les entreprises ont adopté en matière de Responsabilité Sociétale (RSE), les propriétaires privés doivent être en mesure d'assurer pleinement ce principe en pratiquant une gestion qui minimise les impacts négatifs sur la biodiversité tout en la conservant et surtout en l'améliorant.

• Le Prix Baillet Latour pour l'Environnement

En vue de soutenir les initiatives privées améliorant la biodiversité en Belgique, la FWCH organise tous les deux ans pour le compte du Fonds Baillet Latour la remise du prix de l'Environnement qui récompense le travail réalisé dans une propriété privée située sur le territoire de la région Wallonne et tendant à améliorer significativement la biodiversité. Voilà plus de vingt-cinq ans que nous partageons avec le Fonds Baillet Latour ce privilège d'avoir pu identifier ces propriétaires engagés et passionnés.

Le Prix 2024 a été décerné à Antoine de Séjournet pour tous les aménagements en faveur de la biodiversité réalisés depuis des années au Domaine des Hauts-Maraïs. C'est d'ailleurs suite au reportage paru dans Ma Terre, Mes Bois n°33 à l'automne 2023 (www.ntf.be/ma-terre-mes-bois-ndeg33) que sa candidature à ce prix a été proposée !



• Le Prix de l'arbre de l'année

Le concours de l'Arbre Belge de l'Année est la partie nationale du concours "European Tree of the Year", une initiative lancée en République Tchèque, et qui est organisée au niveau européen par « Environmental Partnership Association » en collaboration avec European Landowners' Organization (ELO). L'initiative a pour objectif de promouvoir la connaissance et l'intérêt d'arbres remarquables. La FWCH organise la remise du prix de « l'Arbre de l'année » en Wallonie. Ce prix est soutenu et financé par le Fonds Baillet Latour.

• Le Label Wildlife Estate

De même, pour le compte de ELO, la FWCH organise sur le territoire de la Wallonie, le label Wildlife Estate, qui est un programme tendant à reconnaître, stimuler et soutenir une gestion durable et adaptée sur les territoires privés en Europe en donnant aux propriétaires privés la possibilité de participer pleinement à la réalisation des politiques nationales et européennes (Natura 2000, stratégie de l'UE quant à la biodiversité pour 2024, Politique Agricole Commune). Un autre objectif du Wildlife Estate est de développer un large réseau européen de gestionnaires privés assurant l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité qui peuvent ainsi partager expériences et opportunités professionnelles et établir des liens de coopération.

• **Le Plan de Relance de la Wallonie (PRW) projet 123.** L'axe 2 du plan de Relance pour la Wallonie (2023) vise entre autres à préserver la biodiversité. Dans ce cadre, le Gouvernement Wallon soutient les actions en faveur de la conservation de la nature sur son territoire en définissant notamment les objectifs d'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité. Postulant qu'aujourd'hui les propriétaires privés (forestiers et agriculteurs), sont en mesure d'y prendre part activement, c'est en partenariat avec la Société Royale Forestière, NTF, la Fédération Wallonne de l'Agriculture et Canopée, que notre Fondation participe à l'appel à ce projet 123, visant à mettre en place un réseau de réserves naturelles (agréées) privées. Ce projet qui s'intitule « Ma parcelle en réserve naturelle » vise à la mise en oeuvre d'une structure facilitant le placement, sur base volontaire, sous statut de protection de terrains privés qui se verraient octroyer une reconnaissance légale et sociétale de « réserve naturelle privée agréée ». Les terrains ciblés seront des terrains probablement peu productifs sur le plan économique, mais qui auront un intérêt biologique ou patrimonial élevé.

Par ces outils la FWCH a pour principal objectif d'aider les propriétaires privés à conserver et améliorer la qualité de la biodiversité dans les espaces ruraux dont ils sont gestionnaires.

Label Wildlife Estates en Wallonie

Une expérience en réseau

Par Damien Grégoire, Président de NTF



Le label Wildlife Estates a été créé au niveau européen pour reconnaître et valoriser les pratiques exemplaires de gestion durable des territoires naturels. Il permet d'assurer une émulation entre les gestionnaires de territoires et d'autres acteurs de la ruralité (forestiers, environnementalistes et agriculteurs).

Un label géré par la Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats en Wallonie

La Fondation encourage, conseille et aide les propriétaires et gestionnaires, qu'ils soient agriculteurs, sylviculteurs ou chasseurs, ou simplement amoureux et soucieux de la Nature, à gérer leur environnement naturel. Le Comité de pilotage wallon du Label Wildlife Estate est coordonné par le SPW ARNE. Il est composé de nombreuses organisations actives dans la gestion de la nature en Wallonie. Ce Comité est chargé de valider la procédure de la labélisation des territoires en Wallonie.

Les 4 objectifs principaux du label Wildlife Estate sont :

- **Reconnaître, promouvoir et soutenir** une gestion exemplaire des territoires ruraux
- Promouvoir de **bonnes**

pratiques de gestion en matière de chasse et de pêche durables

- Donner aux gestionnaires de terres la possibilité d'**influencer les politiques régionales**
- Créer un vaste **réseau** afin d'établir des synergies et de partager des expériences.

Un réseau local de propriétés labélisées en Hesbaye

Plusieurs entrepreneurs ruraux situés dans et aux alentours du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne se sont associés pour créer un réseau local de propriétés labélisées Wildlife Estate afin de collaborer aux 4 objectifs précités.

Les entrepreneurs ruraux membres de ce réseau ont pour objectif de :

- Être connus et reconnus pour les services rendus à la collectivité par une gestion labélisée des espaces naturels
- Faire comprendre la nécessité de protéger de façon concrète les habitats et les espèces par le respect de certaines règles
- Donner au public un point de contact avec les responsables des espaces labélisés
- Être un lieu d'échange d'informations, d'innovation et

de bonnes pratiques entre entrepreneurs ruraux.

Par l'attribution de son label, Wildlife Estate a reconnu les efforts déployés par les entrepreneurs ruraux membres de ce réseau local, notamment :

- La création de mares temporaires et permanentes ;
- L'installation de panneaux didactiques pour la sensibilisation du grand public à la nature
- L'aménagement de falaises et talus meubles pour favoriser l'arrivée de certaines espèces
- La mise en place de pierriers et de plateformes à oiseaux ;
- Le suivi du baguage des hiboux grands ducs ;
- L'installation de vergers hautes tiges, de nombreuses haies ;
- La mise en place de réserves intégrales dans les massifs boisés

• Les arbres morts laissés sur pieds ;

• L'installation de ruches ;

• La mise en place d'agroforesterie et d'agriculture biologique

• La mise en place de sources d'énergie renouvelable.

Cette approche conjointe d'une labélisation de propriété présente le double avantage de créer une collaboration entre voisins entrepreneurs et de donner un poids plus important aux efforts de chacun des partenaires grâce à une surface labélisée plus large (1500 ha).



Clôtures Neuville

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout

6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS

TORNADO FORCE 12 FENCING



Certification environnementale Entre idéal et réalité

Par Sébastien Cassart, Secrétaire Général

Dans un monde où les enjeux environnementaux et sociétaux prennent une place croissante, les certifications forestières et environnementales s'imposent comme des boussoles pour guider les propriétaires vers une gestion durable et exemplaire. Mais derrière ces labels, ces chartes et ces audits, se cachent des questionnements plus profonds, des aspirations souvent contrariées et des défis bien réels.

Imaginez un entrepreneur rural passionné (cela va de soi), marchant sous la canopée de sa propriété, fier du rôle qu'il joue dans la préservation des écosystèmes. Il veut bien faire. Il aspire à ce que ses efforts soient reconnus, valorisés. Mais très vite, le chemin se complique: dossiers à remplir, audits à prévoir, critères parfois abstraits à respecter, tout cela pour une certification qui, parfois, semble davantage satisfaire à une logique administrative ou tierce plutôt qu'à une véritable reconnaissance.

Entre aspirations et contraintes

Ces certifications, nous dit-on, sont essentielles. Et elles le sont sans doute: elles mettent en lumière des pratiques responsables, valorisent les services écosystémiques rendus et tracent une voie vers un avenir plus durable. Mais pour beaucoup, elles s'accompagnent d'un fardeau administratif et financier qui tempère l'enthousiasme initial. Les propriétaires, qu'ils soient grands ou petits, sont souvent confrontés à une réalité brutale: un équilibre difficile à trouver entre leurs aspirations à faire mieux et les contraintes qu'ils doivent affronter.

La question se pose donc: à quoi bon se lancer dans cette démarche si la certification n'apporte ni plus-value économique, ni simplification administrative? À quoi bon s'engager, si la reconnaissance promise reste cantonnée à une mention sur un papier?

La position de NTF

Chez NTF, nous croyons fermement que les certifications environnementales peuvent être des outils puissants de transformation. Mais pour qu'elles tiennent toutes leurs promesses, elles doivent évoluer. Nous plaçons pour des démarches mieux adaptées, plus accessibles et connectées aux réalités opérationnelles des

gestionnaires de terrain. Nous appelons à une standardisation des méthodes et des critères, non pour alourdir encore le processus, mais pour le simplifier, pour le rendre compréhensible et motivant.

Nous croyons aussi que les certifications ne doivent pas seulement être un outil de reconnaissance: elles doivent devenir des leviers de soutien concret. Soutien technique, bien sûr, mais aussi économique, afin que ceux qui s'engagent dans cette voie puissent en retirer des bénéfices tangibles, à la hauteur de leur investissement et de leur engagement.

Entre fierté et pragmatisme

Il est temps de réconcilier l'idéal et la réalité. Pour que tous ceux qui marchent dans nos campagnes, puissent se dire que ce choix n'était pas qu'une formalité, qu'elle est un réel engagement. Et que cet engagement, au-delà des symboles, soit réellement valorisé.

Les certifications environnementales devraient être des ponts reliant les aspirations des propriétaires aux besoins de la planète et de la société, et non des obstacles dressés sur leur chemin. Ensemble, en les repensant et en les rendant plus accessibles, nous pouvons en faire des passerelles vers une gestion durable et valorisée.

**Contact
Forestier**
Matériel pour la gestion forestière

PROTECTION DES PLANTATIONS

- Soins des arbres
- Protections gibier
- Gaines en polyéthylène
- Protections biodégradables
- Clôtures et piquets
- Corsets - Tubes - Tuteurs

INSTRUMENTS DE MESURE

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

GAMME CHASSE

OUTILLAGE FORESTIER

Répulsifs à ultrasons



Doxmand

**TUBES
CF**

Mais aussi ...
Barrières forestières, panneaux d'accès...

N'hésitez pas à nous contacter !

087 47 52 50

www.contactforestier.be



POLITIQUE FORESTIÈRE

Report de l'entrée en vigueur du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts

Entre pressions internationales et enjeux climatiques

Par Pierre Le Maître, Policy Officer NTF

Adopté en 2023, le règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (EUDR - EU Deforestation Regulation) impose des règles strictes visant à garantir que certains produits, comme le café, le cacao, l'huile de palme, le soja, le bétail, le caoutchouc et le bois, vendus, produits ou exportés depuis l'UE, soient exempts de liens avec la déforestation ou la dégradation forestière. En outre, ces produits doivent être conformes aux lois en vigueur dans le pays de production et accompagnés d'une déclaration de diligence raisonnable.

Initialement, la date d'entrée en vigueur était fixée au 31 décembre 2024 pour les grandes entreprises et au 30 juin 2025 pour les PME. La Commission européenne a proposé de reporter ces échéances d'un an, bien qu'une validation du Parlement européen et du Conseil soit encore nécessaire.

Un report sous la pression d'intérêts internationaux et européens

Ce report envisagé répond aux préoccupations de nombreux États membres, partenaires commerciaux internationaux, et parties prenantes, incluant les entreprises et ONG. Des pays d'Amérique latine et des membres influents de l'OMC, dont les États-Unis, ont exprimé leurs craintes quant aux impacts économiques de cette législation, en soulignant la nécessité d'un délai pour permettre aux entreprises, notamment hors UE, de s'adapter. En Europe, certains États membres, comme l'Allemagne et l'Autriche, ont soutenu ce report, arguant du manque de temps pour installer les systèmes de traçabilité requis. Les représentants des propriétaires forestiers européens, CEPP¹ et ELO², pointent également les défis logistiques et administratifs liés à la traçabilité. Celle-ci, selon eux, nécessitera des ressources conséquentes et une architecture complexe de certification et de vérification.

Soutien aux entreprises: publication de documents d'orientation par la Commission européenne.

Pour soutenir l'application du règlement EUDR, la Commission européenne a publié un "paquet de mise en œuvre" qui comprend des lignes directrices, une FAQ, un cadre de coopération

stratégique, une fiche d'information pour les PME et un document "Mythbuster" pour clarifier certains malentendus. Ces documents précisent les obligations en matière de traçabilité, les sanctions possibles, et définissent des concepts clés tels que la "dégradation des forêts".

Malgré ces initiatives, ces ressources ont été reçues avec scepticisme par les entreprises, notamment les petites structures qui jugent le document de 48 pages complexe et les exigences de conformité peu claires. Bien que le FAQ enrichi inclue des réponses supplémentaires pour clarifier le règlement, il est perçu comme trop abstrait pour répondre aux besoins pratiques des opérateurs.



Vers une adoption définitive du règlement : quels scénarios possibles ?

L'avenir du règlement EUDR repose désormais entre les mains des institutions européennes, le processus législatif s'accéléralant. Le 16 octobre, le Conseil de l'Union européenne a validé le report sans amender le texte, et a transmis sa position au Parlement européen.

Les membres du Parlement européen ont voté en séance plénière le 14 novembre sur la proposition de la Commission visant à modifier le Règlement européen sur la déforestation (EUDR), ainsi que sur plusieurs amendements déposés par le groupe PPE.

L'un des amendements majeurs approuvés concerne l'introduction d'une nouvelle catégorie de **pays dits "à risque nul"** pour lesquels les obligations de contrôle seraient significativement réduites. Chaque État membre devra s'assurer que les contrôles annuels couvrent au moins 0,1% des opérateurs commercialisant ou exportant des produits contenant des matières premières concernées, si ces produits proviennent de pays classés "à risque nul".

Un pays "à risque nul" est défini selon les critères suivants :

- La surface forestière est restée stable ou a augmenté depuis 1990 ;
- Le pays a signé l'Accord de Paris sur le climat ainsi que les conventions internationales sur les droits de l'homme et la prévention de la déforestation ;
- Les réglementations nationales visant à prévenir la déforestation et à conserver les forêts sont appliquées de manière stricte, transparente

et contrôlée.

Cette nouvelle catégorie pourrait potentiellement exempter tous les pays de l'UE des obligations de diligence raisonnable.

La proposition modifiée a été adoptée par une large majorité : 371 voix pour, 240 contre et 30 abstentions.

Étapes suivantes

Le Parlement européen a entamé maintenant des négociations en trilogue avec le Conseil et la Commission européenne. Le 4 Décembre 2024, le Parlement européen et le Conseil ont conclu un accord provisoire pour reporter de 12 mois l'entrée en vigueur du règlement européen sur la déforestation (EUDR). Les nouvelles dates d'application sont fixées au 30 décembre 2025 pour les grands opérateurs et négociants, et au 30 juin 2026 pour les micro- et petites entreprises. Bien que cet amendement ne modifie pas le contenu essentiel du règlement, il introduit un mécanisme de « frein d'urgence ». Celui-ci permet un report supplémentaire si la plateforme « due diligence » n'est pas pleinement opérationnelle à la nouvelle échéance ou si la classification des risques par pays n'est pas publiée au moins six mois à l'avance. Par ailleurs, bien que la catégorie de pays « sans risque » ait été supprimée, la Commission s'est engagée à évaluer à l'avenir des exigences simplifiées pour les pays pratiquant une gestion forestière durable et efficace. Les prochaines étapes incluent un vote sur l'accord informel lors de la session plénière du Parlement européen du 16 au 19 décembre. Pour que ce report entre en vigueur, le texte doit être formellement approuvé par le Parlement et le Conseil, puis publié au Journal officiel de l'Union européenne avant le 30 décembre 2024.

NTF soutient pleinement les propositions de modification du règlement EUDR et partage l'analyse selon laquelle ces ajustements apporteront une sérénité aux propriétaires forestiers dans des pays comme le nôtre, à faible risque de déforestation. Ces changements permettent également une mise en œuvre plus efficace et mieux ciblée du règlement, en concentrant les efforts sur les zones où les enjeux sont les plus critiques.

De plus, cette approche est parfaitement en ligne avec les objectifs de NTF (et ceux de la présidence de la Commission européenne) : prioriser la réduction de la bureaucratie et simplifier les procédures à tous les niveaux de pouvoir.

Alors que les institutions européennes envisageaient une adoption formelle du report d'ici fin 2024, ces amendements pourraient changer la trajectoire initiale du règlement. Le sort de ces modifications et d'éventuels autres amendements sera décidé lors de la plénière, où le Parlement européen votera sur la version finale de ce texte certes important pour la lutte contre la déforestation mais potentiellement très contraignant pour les producteurs forestiers que nous sommes.

1. Confédération des Propriétaires Forestiers Européens
2. Organisation Européenne des Propriétaires Fonciers

Accord européen sur la loi de restauration de la nature

Ce que cela signifie pour les propriétaires fonciers ruraux et parallèle avec Natura 2000

Par Sébastien Cassart, Secrétaire Général NTF et Pierre Le Maître, Conseiller politique



Après des mois de débats, l'UE et le Parlement européen ont trouvé un accord sur la **Loi de restauration de la nature**. Ce texte, présenté dans le cadre du **Pacte vert européen**, vise la **neutralité climatique d'ici 2050** et ambitionne de restaurer les écosystèmes dégradés. Mais que cela signifie-t-il concrètement pour vous, propriétaires fonciers et agriculteurs ?

Une loi contraignante et immédiate

Contrairement à une directive, ce règlement s'appliquera **directement** et de manière **uniforme** dans tous les États membres. **D'ici 2030**, 20 % des zones terrestres et maritimes devront être restaurées. **D'ici 2050**, ce seront **tous les écosystèmes essentiels** qui devront avoir retrouvé un bon état. Bien que certains voient dans cette loi un moyen d'améliorer la biodiversité et de répondre aux défis climatiques, **les impacts potentiels sur l'agriculture** et la gestion foncière suscitent des inquiétudes.

Ajustements pour les agriculteurs et propriétaires privés

Les critiques n'ont pas tardé à émerger, notamment face aux répercussions pour le **secteur agricole**. En réponse, des **ajustements** ont été faits pour donner un peu de **flexibilité** aux agriculteurs et propriétaires fonciers. Ces ajustements concernent e.a. :

- Des **mesures spécifiques pour les terres agricoles**, visant à restaurer les écosystèmes tout en respectant la viabilité économique des exploitations.
- Une approche par **obligation de moyens**, plutôt que par obligation de résultats immédiats, avec la possibilité de **suspendre les objectifs** si ceux-ci menacent gravement la production agricole nécessaire à la sécurité alimentaire.

Objectifs généraux de restauration

Le règlement établit des règles visant à contribuer à :

- a. rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés;
- b. réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de

dégradation des sols;

- c. renforcer la sécurité alimentaire;
- d. respecter les engagements internationaux de l'Union.

Le texte propose une articulation par thématiques en segmentant la nature :

- sur base de critères objectifs liés à l'aménagement du territoire: la restauration des écosystèmes marins (article 5), urbains (article 8), agricoles (article 11) ou forestiers (article 12),
- ou en fonction d'éléments transversaux: la défense nationale (article 7), la restauration des populations de pollinisateurs (article 10), l'énergie produite à partir de sources renouvelables (article 6)

Cette double nomenclature n'aide pas forcément à la lecture fluide et compréhensive du texte.

Mesures clés : Énergies renouvelables et restauration des terres agricoles

Pour les propriétaires de terres rurales, les points suivants sont particulièrement notables :

• Énergies renouvelables (Article 6)

La loi accorde une **priorité aux projets d'énergie renouvelable**, rappelant leur **intérêt public majeur**. Les conséquences pratiques des autres législations

européennes et leur transposition en Wallonie, sont détaillées dans l'article « Évolution législative récente relative aux éoliennes » du numéro 36 de votre magazine.

• Restauration des écosystèmes agricoles (Article 11)

Les **écosystèmes agricoles** doivent également être restaurés, avec des objectifs visant à :

• **Améliorer la biodiversité**, par exemple en renforçant la diversité des sols et en augmentant les populations d'oiseaux et de papillons.

• **Restaurer les tourbières agricoles**: Il est demandé aux États de remettre en état les terres agricoles drainées riches en tourbe. Pour les propriétaires, cela pourrait signifier des **incitations financières** à travers des formations et des conseils sur la gestion de l'eau.

Pour les forêts : des mesures strictes mais des exceptions possibles

Les propriétaires forestiers ne sont pas en reste, avec des objectifs clairs de **restauration de la biodiversité forestière** :

• Renforcement de la biodiversité des forêts en prévenant les incendies et en augmentant la proportion de bois mort et d'essences d'arbres indigènes avec les **indicateurs de biodiversité** (les États membres doivent améliorer au moins six des sept

- indicateurs):
- Le bois mort sur pied;
 - Le bois mort au sol;
 - La part des forêts inéquiennes;
 - La connectivité des forêts;
 - Le stock de carbone organique;
 - La part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes
 - La diversité des essences d'arbres

• **Surveillance des oiseaux forestiers** : Des indicateurs stricts devront être respectés pour améliorer la population des oiseaux vivant dans les forêts.

Des **exceptions** sont toutefois prévues en cas de **catastrophes naturelles** ou de changements climatiques inévitables.

Quel impact pour la Wallonie ?

En Wallonie, le gouvernement s'est engagé à appliquer la **Loi de restauration de la nature** tout en tenant compte de l'importance de l'**autonomie alimentaire européenne** et de la **juste rémunération des agriculteurs**. **D'ici 2026**, un **plan régional** devra être élaboré en concertation avec les acteurs de terrain, y compris

les agriculteurs et propriétaires fonciers, pour s'assurer que les mesures respectent les **spécificités locales**.

Parallèle avec Natura 2000

Il existe une filiation claire entre le réseau Natura 2000 et la Nature Restoration Law, bien qu'ils représentent des étapes différentes dans l'évolution des politiques environnementales de l'Union européenne. Cette filiation peut être mise en évidence par un objectif commun de protection et de restauration de la biodiversité.

Natura 2000 a constitué la première étape, en mettant en place un réseau de zones protégées pour prévenir la dégradation de la nature. La **Nature Restoration Law**, elle, représente une deuxième phase, plus proactive, en introduisant des **mesures contraignantes et des objectifs de restauration** à grande échelle, non seulement dans les zones Natura 2000, mais aussi dans des écosystèmes plus vastes.

La Nature Restoration Law **renforce et prolonge** donc les efforts initiés avec Natura 2000.

Tableau comparatif Natura 2000 versus Nature Restoration Law sur base de critères de droit européen

Critères	Directive Natura 2000	Règlement Nature Restoration Law
Type de législation	Directive européenne	Règlement européen
Application juridique	Nécessite une transposition dans le droit national	D'application directe dans tous les États membres
Flexibilité pour les États	Flexible: les États peuvent choisir comment atteindre les objectifs	Moins flexible: impose des obligations plus claires
Portée géographique	Spécifique à des sites désignés (zones Natura 2000)	Plus large: s'applique à l'ensemble des territoires et écosystèmes des États membres
Objectifs principaux	Protection des habitats et espèces d'importance européenne	Restauration des écosystèmes dégradés, en plus de la protection
Approche	Mise en place d'un réseau d'espaces protégés (zones Natura 2000)	Mesures plus larges de restauration écologique dans tous les secteurs
Modalités de mise en œuvre	Les États définissent les modalités de gestion et de protection	Directement applicable, avec des obligations chiffrées et des délais spécifiques
Obligations chiffrées	Non, spécifiées de manière détaillée dans la directive	Oui , avec des objectifs de restauration mesurables et des échéances
Responsabilité des États	Dépend de la qualité de la transposition et des mesures prises	Obligations légales directes pour restaurer les écosystèmes
Variabilité entre États	Peut varier selon la manière dont les États transposent la directive	Uniformité garantie grâce à l'application directe du règlement
Sanctions en cas de non-respect	Dépend de la transposition nationale et de la surveillance européenne	Sanctions potentiellement immédiates au niveau européen en cas de non-respect des obligations

Ce qu'il faut retenir

Si cette nouvelle loi promet de contribuer à la protection des écosystèmes et à la lutte contre le changement climatique, elle pourrait également avoir des implications importantes pour les **propriétaires fonciers ruraux**. Bien que certaines mesures soient adaptées pour limiter l'impact (surtout sur les exploitations agricoles), les nouvelles obligations

imposeront une **gestion attentive** des terres. La manière dont le politique et l'administration interpréteront le règlement aura des impacts considérables, certainement au vu de l'ambition de la législation qui s'applique non pas à des zones géographiques précises mais à tout le territoire avec des objectifs chiffrés. Les États membre peuvent choisir les **outils économiques** (subventions, incitations, taxes) ou **régle-**

mentaires (obligations légales) qu'ils estiment les plus appropriés pour s'assurer de la mise en œuvre du Règlement. Ce sont également les États qui peuvent sélectionner les **méthodes scientifiques** et techniques les mieux adaptées à leur situation locale pour évaluer l'état de leurs écosystèmes et la réussite des mesures de restauration. Il est donc essentiel que les administrations et le pouvoir politique wallon proposent - comme

elles s'y sont engagées - à réaliser le plus en amont possible des consultations en vue d'assurer que les droits, besoins et propositions des propriétaires soient pris en compte et qu'ils puissent démontrer - de manière volontaire et non subie cette fois-ci - leur contribution déterminante au maintien de la biodiversité et d'un environnement qualitatif.

Prix de la Fondation Thierry Speeckaert

Vous êtes jeune, vous vous lancez dans la gestion d'une propriété rurale, votre projet est innovant et vous investissez pour protéger, faire évoluer et pérenniser votre patrimoine ?

Le Prix de la Fondation Thierry Speeckaert est peut-être à votre portée !

Vous avez jusqu'au 30 décembre 2024 pour soumettre votre candidature.



Un prix annuel de 20.000 €

Ce prix récompensera chaque année un-e jeune propriétaire qui prend des risques en investissant ses propres deniers pour gérer de façon novatrice sa propriété dans un environnement de plus en plus contraignant (libertés de plus en plus restreintes, risques accrus), tout en poursuivant des objectifs bénéfiques à tous (emplois locaux, aspects paysagers, captation CO², biodiversité, ...).

L'idée est donc de valoriser le rôle primordial de jeunes propriétaires privés.

**PRIX DE LA
FONDATION
THIERRY
SPEECKAERT**



Qui peut participer ?

Toute personne physique ou morale satisfaisant aux conditions suivantes :

- Avoir moins de 50 ans
- Être propriétaire rural (agricole, forestier, espaces naturels) en Wallonie ou gestionnaire d'une propriété familiale (indivision, gestion pour le compte de sa famille...)
- Être membre de l'asbl NTF-Propriétaires Ruraux de Wallonie

Comment participer ?

En complétant le formulaire de candidature disponible auprès de NTF (www.ntf.be).

Les dossiers doivent être envoyés sur support numérique par mail à info@ntf.be **à l'attention de la Fondation Thierry Speeckaert pour le 30 décembre 2024.**

La Fondation n'accepte qu'un seul dossier par personne physique ou morale ou association de fait.

Quels sont les montants alloués ?

Un **prix unique de 20.000 €** sera attribué au lauréat choisi par le jury.

Quels sont les critères de sélection ?

Les critères auxquels se réfère le jury pour apprécier les dossiers de candidatures sont de 4 ordres :

- **Conception** : originalité et cohérence écologique ;
- **Réalisation** : engagement personnel, implication sociale et travail d'équipe, état d'avancement, degré de maturité et suivi ;
- **Résultats** : portée locale sur les plans écologique, économique, éducatif et exemplatif ;
- **Pérennité** : garanties de continuité et de pérennité.

Vous trouverez toutes les informations dans le règlement, ainsi que le formulaire de candidature sur <https://ntf.be/actualites/prix-de-la-fondation-thierry-speeckaert>

Comment soumettre sa candidature ?

Les critères auxquels se réfère le jury pour apprécier les

- 1 Complétez le formulaire de candidature
- 2 Préparez les pièces administratives suivantes :
 - Dernier rapport annuel d'activité* ;
 - Rapport des comptes approuvés du dernier exercice clos* ;
 - Statuts de l'organisme ;
 - CV du porteur de projet et des éventuels partenaires impliqués dans le projet ;
 - Liste des éventuels prix déjà obtenus (et/ou des financements acquis).
- 3 Soumettez votre candidature par mail avant le 31 décembre 2024

Le formulaire complet, daté et signé, doit être envoyé à info@ntf.be accompagné des pièces listées.

* Si d'application



BAIL À FERME

La Cour de cassation clarifie la notion d'« exploitation personnelle » en cas de reprise avec échanges de parcelles

Par Véronique Van Kerrebroeck,
conseillère juridique NTF



Dans un arrêt du 16 septembre 2024, la Cour de cassation s'est prononcée sur un litige relatif à un bail à ferme. L'affaire faisait suite à un pourvoi contre un jugement du 19 septembre 2023 rendu par le tribunal de première instance du Hainaut, statuant en appel.

Contexte de l'affaire

Le litige oppose trois demandeurs à trois défendeurs concernant la fin d'un bail à ferme pour cause d'« exploitation personnelle ». Un congé a été donné à des locataires pour motif de reprise d'exploitation personnelle et celui-ci a été contesté en justice par les exploitants évincés.

Ces derniers demandaient la réintégration des lieux loués et des dommages et intérêts.

Ils reprochaient aux défendeurs d'avoir procédé à des échanges de cultures, estimant que cela ne correspondait pas à une exploitation personnelle et que le motif du congé n'était donc pas justifié.

En degré d'appel, ils ont été déboutés mais la Cour de cassation leur a donné raison et a cassé ce jugement d'appel.

Cadre juridique applicable

Selon l'article 7, 1°, de la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme, le bailleur peut mettre fin au bail à l'expiration de chaque période s'il prouve son intention d'exploiter lui-même tout ou partie du bien loué, ou de le céder à ses proches, c'est-à-dire :

« son conjoint [à son cohabitant légal], à ses descendants ou enfants adoptifs ou à ceux de son conjoint [de son cohabitant légal] ou aux conjoints [ou aux cohabitants légaux] desdits descendants ou enfants adoptifs. Si le bien loué est ou devient

copropriété de plusieurs personnes, il ne peut être mis fin au bail en vue de l'exploitation personnelle au profit d'un copropriétaire, de son conjoint [ou de son cohabitant légal], ses descendants, enfants adoptifs ou de son conjoint [de son cohabitant légal] ou des conjoints [ou cohabitants légaux] desdits descendants ou enfants adoptifs, que si ce copropriétaire possède au moins la moitié indivise du bien loué ou a reçu sa part en héritage ou par legs » et à partir de la troisième période de bail, à ses parents jusqu'au quatrième degré.

Il doit bien sûr s'agir d'un exploitant agricole et l'article 9, alinéa 1^{er}, de la même loi impose que l'exploitation du bien repris pour ce motif soit **personnelle, effective et continue** pendant une période minimale de neuf ans par la personne désignée dans le congé.

Le non-respect de ces conditions peut être lourd de conséquence puisque l'article 13.1 prévoit que le locataire, après avoir évacué les lieux, a le droit de demander sa réintégration et/ou des dommages-intérêts.

De plus la charge de la preuve incombe au preneur.

Décision de la Cour de cassation

Le jugement attaqué avait rejeté la demande de réintégration, estimant que les échanges de cultures effectués à l'initiative du bénéficiaire du congé n'étaient pas incompatibles avec une exploitation personnelle. La Cour de cassation a cassé ce jugement et renvoyé l'affaire devant le tribunal de première instance du Brabant wallon pour que celui-ci revoie son jugement d'appel en tenant compte des conclusions de la Cour.

Pour la Cour, le juge d'appel a commis une erreur en concluant que les échanges de cultures étaient compatibles avec une exploitation personnelle dans le cadre d'un congé pour exploitation personnelle.

Le fait de ne pas exploiter les parcelles personnellement, mais de les laisser exploiter par des tiers via des échanges, remet en cause la condition d'exploitation personnelle exigée par la loi, même si de tels échanges sont tolérés dans le cadre d'un bail à ferme.

Impact de la décision

Cet arrêt exclut la compatibilité d'un échange de terres de la condition d'exploitation personnelle.

Il ne porte que sur l'échange officiel qui permet à un locataire de pouvoir exploiter un terrain dont le droit d'exploitation appartient à un autre agriculteur (parce que ce terrain est plus pratique à exploiter pour lui par exemple, pour des raisons de rassemblement de terres ou d'accès) en échange d'une cession de son droit d'exploiter le terrain dont il est locataire.

Dans ce type d'échange on n'a pas affaire à une cession de bail ou de propriété, chaque propriétaire reste propriétaire de ses terres et chaque locataire continue à exercer ses droits de locataire et à devoir payer le loyer personnellement pour les terres qu'il aurait échangées.

Cet arrêt nous rappelle qu'il faut être très attentif à pouvoir établir que le congé donné pour exploitation personnelle correspond bien à une réalité.

En matière de bail à ferme, les juges vont rechercher la réalité des pratiques derrière les prétentions et les apparences lorsqu'il s'agit d'interpréter un droit impératif qui est accordé à un locataire.

On sait également que le Gouvernement wallon a émis le souhait de préciser d'avantage la notion d'agriculteur actif et éligible à la perception de primes pour un terrain.

Il est donc de plus en plus important de se soucier dans toutes ses démarches non seulement de la légalité mais également de la cohérence de ce que l'on met en place.



ACTUALITÉS

Changement de statut de protection du loup en Europe

Des conséquences minimales en pratique

Par Pierre Le Maître, Conseiller politique NTF



La protection du loup en Europe est un sujet de débat brûlant, autant au niveau national qu'eupéen. Au cours de la dernière décennie, la population de loups a connu une croissance marquée, doublant presque plus rapidement que les décennies précédentes. Cette expansion dans de nouveaux territoires génère des tensions croissantes, notamment avec les agriculteurs dont les troupeaux sont de plus en plus souvent attaqués. Face à ces tensions, l'Union européenne a estimé qu'une réévaluation du niveau de protection du loup s'imposait.

Proposition de reclassement dans la Convention de Berne

Le 27 septembre 2024, l'Union européenne a proposé un examen pour déplacer le loup de l'annexe II (espèces strictement protégées) à l'annexe III (espèces protégées) de la Convention de Berne. Créée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette Convention vise à préserver les espèces et leurs habitats naturels. Le 3 décembre 2024, les membres de la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels européens ont approuvé la proposition visant à modifier le statut des loups, passant de « strictement protégé » à « protégé ». Cette décision ouvre la voie à une révision de la directive Habitats par l'UE, ce qui permettra aux autorités nationales de délivrer plus facilement des dérogations pour abattre les loups considérés comme une menace pour les troupeaux. Le processus devrait prendre un an.

Impact pour les États membres de l'UE

Ce reclassement, même s'il est approuvé, n'entraînera pas de changement immédiat dans l'UE. Après l'amendement, l'UE pourrait réviser la directive "Habitats" - actuellement, le loup y est inscrit à l'annexe IV, qui impose une protection stricte. Un passage à l'annexe V permettrait aux États membres une gestion plus souple par des prélèvements encadrés (quotas de chasse, périodes et lieux spécifiques). Néanmoins, les États membres devraient s'assurer que toute gestion assure un état de conservation favorable de l'espèce, incluant un suivi strict de la population.

La question du loup en Wallonie : des débats passionnés

La Wallonie est en première ligne des discussions sur la protection du loup. Lors de la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité du Parlement wallon, le 14 octobre 2024, la députée Céline Tellier (Ecolo) a vivement critiqué la proposition européenne, la qualifiant de recul pour la conservation du loup en Wallonie, où trois meutes se sont établies durablement. Elle rappelle que le Plan Loup de 2020 vise à protéger l'espèce tout en soutenant les éleveurs touchés. Elle déplore le manque de base scientifique de la décision européenne et appelle à des solutions concrètes pour une cohabitation pacifique entre loups et éleveurs.

En parallèle, le député Patrick Spies (PS) a souligné une forte hausse des attaques en 2024, atteignant environ 40 incidents, et a mis en avant les inquiétudes des agriculteurs quant à la sécurité de leurs animaux. Il a aussi souligné le coût croissant des indemnités. Loïc Jacob (Les Engagés)

a ajouté que la coexistence devient difficile face à l'augmentation significative des attaques depuis 2016, plaidant pour un renforcement du Plan Loup pour faire face à cette complexité croissante.

Réponse du gouvernement wallon

La ministre wallonne Anne-Catherine Dalcq a rappelé que la Belgique s'était abstenue lors du vote européen et que cela n'aurait pas d'impact immédiat en Wallonie, où le loup demeure une espèce protégée. Chaque année, le gouvernement consacre 60.000 € aux mesures de protection et 25.000 € aux indemnités. Elle a précisé que le Plan Loup fait actuellement l'objet d'une évaluation pour optimiser les stratégies de gestion, notamment dans les zones où les attaques se multiplient.

Conclusion

Bien que la réévaluation du statut du loup en Europe reflète un désir d'équilibrer la protection de l'espèce et les intérêts des agriculteurs, ses effets directs restent limités pour l'instant. En Wallonie, la coexistence entre le loup et les éleveurs continue de susciter des tensions et des ajustements dans les politiques locales, soulignant l'importance d'une approche de conservation adaptée et d'un soutien renforcé aux communautés rurales.



Une équipe investie,
pour mieux vous servir!

Sébastien Cassart
Secrétaire Général
sebastien.cassart@ntf.be

Véronique Van Kerrebroeck
Conseillère juridique
veronique.vankerebroeck@ntf.be

Pierre Le Maître
Conseiller politique
pierre.lemaitre@ntf.be

Sylvie Eyben
Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be
0486 68 44 69



SERVICES AUX MEMBRES

Services personnalisés Tarifs 2025

Tarif membre NTF, propriétaire déclarant ses hectares agricoles et forestiers, affilié depuis minimum 2 ans.

► Déclaration de Superficie forestière Natura 2000

Forfait de 60 € pour la 1^{re} heure + 60 € par heure supplémentaire entamée. Pour les nouveaux dossiers: 90 € pour la 1^{re} heure + 60 €/heure supplémentaire entamée.

► Calcul du fermage et rédaction du courrier pour réclamer le fermage à ses locataires

60 €/h par dossier.

► Consultations juridiques

70 € TTC par ½ heure.

Le service juridique est à votre disposition pour répondre à vos questions ou à un problème de droit de la propriété (chemins et sentiers, Code rural, Code forestier, aménagement du territoire, droit de l'environnement, etc.). Il ne traite pas les questions de droit fiscal ou notarial.

Contactez Véronique Van Kerrebroeck ou prenez rendez-vous:

• 081/26.35.83

(aux heures de bureau, excepté le vendredi),

• veronique.vankerebroeck@ntf.be ou info@ntf.be

Lors du premier rendez-vous, il vous sera demandé de régler le montant des honoraires correspondant au travail de préparation et d'ouverture de dossier et à la durée du rendez-vous par virement instantané sur le compte de NTF: BE94 3101 8020 9114 - BBRUBEBB avec mention « consultation juridique ».

Tout travail complémentaire (courrier, avis écrit, second rendez-vous, entretiens téléphoniques...) sera facturé ultérieurement. Une facture globale pourra être émise à la clôture du dossier.

NOUVEL ACHAT GROUPÉ DE PANNEAUX « PROPRIÉTÉ ET VOIRIE PRIVÉES » Offre de souscription 2025

4 types de panneaux sont disponibles

- Accès et circulation interdits.
(en version rouge ou verte)
- Accès soumis à autorisation.
- Ensemble, protégeons la nature. Restons sur les chemins.
- Passage toléré.

Imprimés sur plaques Alu Dibond
(sérigraphie + verni anti-UV)
et équipés de 4 trous pour fixation

Panneaux 30 x 40 cm
Épaisseur 3mm
Bilingue FR/NL ou FR/DE
"interdiction"



Bilingue FR/NL "Soumis à autorisation" et
"Restons sur les chemins"



Panneaux 25 x 25 cm
Épaisseur 2mm

Version FR



Tarif 2025 (membres NTF) 13 € TVAC + frais de port

Tarif 2025 (membres NTF)
9 € TVAC + frais de port

Réservez vos panneaux en ligne sur www.ntf.be/panneaux-propriete-et-voirie-privées-bon-de-souscription

L'achat groupé sera confirmé si nous atteignons une quantité suffisante de réservations de panneaux.
Vous serez avertis par mail en février 2025. Les panneaux seront disponibles à partir du 1er mai 2025.



AGENDA DES ÉVÉNEMENTS À VENIR

CONFÉRENCES PROVINCIALES

12 FÉVRIER
à Écaussinnes

13 FÉVRIER
à Verlaine

20 MARS
à FLORÉE

21 MARS
à Louvain-la-Neuve

SOIRÉE NEW GENERATION ET

**REMISE DU PRIX
FONDATION
THIERRY
SPEECKAERT**

26 MARS 2025
à Foster (Rosières)

19^{es} RENCONTRES FILIÈRE BOIS

15 AVRIL 2025
à Libramont

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NTF

18 JUIN 2025
au Domaine de Lonzée
(Gembloux)



VIA CALCO®

La solution la plus économique et la plus respectueuse de l'environnement **pour les travaux de stabilisation des sols.**



CONTACTEZ-NOUS

pierre-henri.mulkey@carmeuse.com
+32 495 509 826



www.socofor-samkempen.be

450 PROPRIÉTAIRES PRIVÉS
37.000 HA

Bld Bischoffsheim 1-8 bte 3
1000 Bruxelles

Tél : +32 (0)2 891 43 50
 info@socofor-samkempen.be

Nous mettons en valeur VOTRE PATRIMOINE FORESTIER selon vos besoins.

3 ventes groupées par an et ventes particulières régulières.
Esprit coopératif : commissions minimales.

Notre équipe d'experts forestiers est à votre service notamment pour les missions suivantes :

- Aide à votre **gestion forestière au quotidien**
- Prise en charge complète** ou **prestations à la carte**
- Marquage et balivage.**
- Analyse aérienne de peuplements par **drone.**
- Dossiers administratifs**
- Expertises, évaluations et conseils**

COUNTRY ESTATES

VENTE & EXPERTISE



Lionel le Hardy
GSM 0477 669 008



François Amory
GSM 0495 363 341

*Terres, forêts, propriétés rurales ?
Nous pouvons vous aider !*



www.country-estates.be
info@country-estates.be

Tél. 02 640 00 61
rue de l'église, 40 - 1330 Rixensart

